

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_3104**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **DÉMOLITION D'UN MUR EN CAILLOUX SUR LE BORD DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARCELLE PRIVÉE - 72 RUE DU HAMEAU DE L'EGLISE - 50110 - ENT E.I NICO TERRASSEMENT**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de l'entreprise E.I NICO terrassement en date du 23/07/24  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 14/09/24 AU 21/09/24**

#### **ARTICLE 1 –72 RUE DU HAMEAU DE L'EGLISE**

**La rue sera barrée à partir du N° 115, une déviation sera mise en place vers le chemin du Quénot. Les riverains seront autorisés à circuler pour approcher de leur domicile entre 18h et 7h45 en fonction de l'avancement du chantier.**

**Le stationnement des véhicules sera autorisé en dehors des heures de travail entre 18h et 7h45 en fonction de l'avancement du chantier.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 91158193200017

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise E.I NICO terrassement – 36 chemin des basourdis 50700 TAMERVILLE, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. A défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**

Publié le 14/08/2024

